



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

♦♦♦

SÉANCE  
DU 16 MAI 2017

♦♦♦

L'An Deux Mille Dix-Sept, le mardi 16 mai, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 10 mai 2017, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel d'agglomération, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18H00, sous la présidence de M. Guy LEFRAND, Président.  
M. Driss ETTAZAOUI, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

### Etaient PRÉSENTS :

M. DOSSANG Guy	M. HAMEL Raynald
Mme DELAVIGNE Nadine	M. GANTIER François
M. BEHAR Claude	Mme BAUGE Agnès
M. PRIEZ Rémi	M. WATEL Patrik
Mme LEMONNE Christine	Mme LE GOFF Hélène
M. MAILLARD Jean-Marie	Mme BONNARD Renée
M. SAULNIER Robin	M. FAUCHET Gérard
M. COCHON Michel	Mme GUESNET Séverine
M. CISSEY Raymond	M. CASTEL Patrick
Mme COULONG Rosine	M. BOREGGIO Sylvain
M. PATTYN Patrick	M. HEBERT Dominique
M. LEFRAND Guy	M. FEUVRAIS Martial
Mme BEAUVILLARD Karène	M. EUDIER Moïse
M. BOURRELLIER Ludovic	M. DULONDEL Michel
M. PAVON Jean-Pierre	Mme LEMEILLEUR Monica
Mme AUGER Stéphanie	M. PERRIN Marc
M. LEPINTEUR Ollivier	M. ALBENQUE Roger
Mme DIOUKHANE Coumba	M. HUBERT Xavier
M. ROUSSEL Emmanuel	M. SIMON Stéphane
M. BOUILLIE Jean-Luc	M. LEBLOND Jean
Mme LESEIGNEUR Diane	M. ROYOUX Claude
M. HOUSSAIS Anthony à partir de 18H35 (dossier 2)	M. GILLES Hervé
Mme PECQUEUX Delphine	M. KELLO Philippe
M. DERRAR Mohamed	M. SENKEWITCH Georges
Mme LUVINI Françoise	M. JENNAT Daniel
M. MANE Abdoulaye	M. JAMES Jean-Claude
Mme BANDELLIER Lysiane	Mme SAMSON Michelle
Mme MARAGLIANO Francine	M. CONFAIS Max
Mme LEON Patricia	M. BROCHOT Bernard
M. ETTAZAOUI Driss	M. BAZIRE Guy
M. CHAMPREDON Michel	M. CINTRAT Jean-Luc
Mme HANNOTEAUX Maryvonne	M. GROIZELEAU Bruno
M. NOGAREDE Alain	Mme HAGUET VOLCKAERT Florence
Mme MARTIN Françoise	M. RANGER Michel
M. MORILLON Marc	M. CHOKOMERT Patrice
Mme GIPSON Séverine	Mme BENARD Catherine
M. DESSAINT Didier	M. CAILLEUX Jean-Michel
M. DOUARD Daniel	M. ROUSSEL Cédric
Mme DHENIN Christine suppléante de M. MOREL Jean-Pierre	
Mme CHEREL Annick suppléante de M. COLLEU Etienne	
M. JARRY Jacky suppléant de M. MOLINA Michel	
M. Guy LESELLIER suppléant de M. WALASZEK Jean-Pierre	
Mme HUYGHE Viviane suppléante de M. MABIRE Arnaud	

### **Ont donné POUVOIR :**

Mme REVEL Ketty a donné pouvoir à Mme GUESNET Séverine  
Mme DURANTON Nicole a donné pouvoir à M. BOURRELLIER Ludovic  
M. GAVARD-GONGALLUD Nicolas a donné pouvoir à M. LEFRAND Guy  
Mme TUBIANA Camille a donné pouvoir à M. PAVON Jean-Pierre  
Mme MORLOCK Sabine a donné pouvoir à Mme LEON Patricia  
M. VINE Pascal a donné pouvoir à M. LEPINTEUR Ollivier  
Mme JUIN Clarisse a donné pouvoir à Mme LESEIGNEUR Diane  
Mme LEPETIT Chantal a donné pouvoir à Mme BANDELIER Lysiane  
M. GHZALALE Fouade a donné pouvoir à M. ETTAZAOUI Driss  
Mme BUCHE Véronique a donné pouvoir à M. ROUSSEL Emmanuel  
Mme MORDRET Anaïs a donné pouvoir à Mme DIOUKHANE Coumba  
M. HOUSSAIS Anthony a donné pouvoir à M. MANE Abdoulaye jusqu'à 18H35 (dossier 2)  
Mme KONTE Maryata a donné pouvoir à Mme HANNOTEAUX Maryvonne  
M. SILIGHINI Gérard a donné pouvoir à M. RANGER Michel  
M. CHAPLAIS Robert a donné pouvoir à Mme LE GOFF Hélène  
M. PICHOS Jean-Pierre a donné pouvoir à M. BOREGGIO Sylvain  
M. MASSON Serge a donné pouvoir à Mme SAMSON Michelle  
Mme COSTENTIN Stéphanie a donné pouvoir à Mme HAGUET-VOLCKAERT Florence

### **ABSENTS non représentés :**

M. BARRAL Fernand  
M. MARQUAIS Raynal  
Mme LEBARBIER Stéphanie  
M. FRERET Robin  
M. CAPUANO Giovanni  
M. BENTALHA Mohammed  
M. VEYRI Timour  
M. CAMOIN Emmanuel  
Mme VILAIN Mireille  
Mme CANEL Françoise  
Mme BOCAGE Sophie  
M. LEFRANCOIS Thierry  
Mme COURSIN Marie-Martine  
M. DE LANGHE Christian

◆◆◆

### **M. Guy LEFRAND**

Tout d'abord, je tiens à souhaiter la bienvenue à Jean Leblond, M. le Maire de Lignerolles, qui nous rejoint pour la première fois ce soir. Nous sommes très heureux, cher confrère, cher collègue, de vous accueillir ici.

Par ailleurs, j'ai le plaisir, en votre nom à toutes et tous, de souhaiter un bon anniversaire à Claude Royoux dont nous fêtons les 22 ans aujourd'hui. Il y en a au moins un qui applaudit.

J'espère qu'il n'y a pas deux anniversaires aujourd'hui, je ne voudrais pas en avoir oublié un. Vous avez prévu à boire après, M. Royoux. Merci.

### **M. Alain NOGARÈDE**

Le mien est demain.

### **M. Guy LEFRAND**

Le vôtre est demain, M. Nogarède.

Dans cette chaude ambiance de début d'été, il me reste, mes chers collègues, à vous rappeler que le bus pour l'emploi, que vous avez peut-être vu en arrivant et qui était en présentation juste devant l'entrée de notre Hôtel d'Agglomération, est désormais opérationnel.

Par ailleurs, je vous demande de prendre acte de la réception du compte rendu du Bureau communautaire du 2 mai 2017, que vous avez dû recevoir avec le dossier du Conseil de ce jour.

Je me permets pour une fois d'insister sur un sujet particulier, mes chers collègues, dans le cadre de ce compte rendu du Bureau, à savoir la signature avec l'État d'une convention de mise à disposition à Évreux Portes de Normandie, de l'ancienne aire d'accueil des Gens du Voyage d'Évreux.

Vous connaissez l'histoire rocambolesque. L'État nous a repris ce terrain qui lui appartient il y a plus d'un an, arguant qu'il en avait un besoin extrêmement urgent pour déposer des matériaux dans le cadre des travaux de la déviation d'Évreux. Au bout d'un an, après que nous lui avons demandé quand ces matériaux arrivaient, l'État a fini par se rendre compte qu'il n'en n'aurait pas besoin avant très longtemps.

Nous avons donc passé un accord qui nous permet de récupérer, à titre provisoire, cette ancienne aire d'accueil de la Rougemare et nous avons été amenés à acter cette convention, au titre de l'urgence, dans le cadre de notre Bureau communautaire.

Nous allons ainsi rouvrir cette aire d'accueil des Gens du Voyage, une mesure importante puisque nous n'en avons plus sur le territoire, ce qui va nous permettre dorénavant de demander à nos amis qui vivent en caravanes de s'installer sur cette aire afin d'éviter qu'ils s'installent à d'autres endroits.

Nous en avons pour 30 K€ de travaux de remise en état, bien évidemment, mais cela va nous permettre de prendre le temps de trouver une autre aire d'accueil. Vous le savez, nous sommes en réflexion actuellement sur un site qui pourrait être intéressant.

Cela ne règle pas, mes chers collègues, le problème de l'aire d'accueil des grands passages. Je lance donc un appel à candidature, mes chers collègues maires. Si, sur votre territoire, vous avez un terrain qui pourrait accueillir l'aire de grands passages cet été, je suis preneur.

Merci M. Béhar.

**M. Claude BÉHAR**

S'il y a d'autres communes, je veux bien m'y adjoindre.

**M. Guy LEFRAND**

Il s'agit là d'un sujet que nous allons avoir à aborder en Conférence des Maires. En effet, nous pourrions vous proposer d'avoir une aire variable, c'est-à-dire qui serait pendant deux ou trois ans sur une commune, avec dédommagements, et qui ensuite changerait de commune, de manière à ce qu'il n'y ait pas définitivement sur une unique commune cette aire d'accueil des grands passages que peu de maires semblent enclins à réclamer pour leur commune. Nous sommes en train de finaliser des propositions, que nous serons à même de vous faire très prochainement, lors de la Conférence des Maires, dans quelques semaines maintenant. Il faudra bien trouver une solution. En effet, depuis deux ans la Ville d'Évreux laissait les grands passages à Cambolle, devant l'hôpital, mais les dégradations trop importantes subies au sein même de l'hôpital et les vexations subies par les personnels hospitaliers nous font désormais refuser que les grands passages se déroulent à cet endroit-là.

Jean-Claude James est-il volontaire pour accueillir cette aire d'accueil. Non.

En tous cas, s'agissant de ce Bureau communautaire, prenez acte de cette décision, une décision importante pour nous car elle va nous permettre de nouveau d'ester en justice et de faire des référés pour pouvoir déloger des gens du voyage qui s'installeraient dans des endroits où ils ne seraient pas autorisés à stationner.

Vous avez sur table, mes chers collègues, les deux tomes du Budget Primitif que nous avons adopté le 11 avril dernier. Ces deux tomes vous sont remis pour mise à disposition du public dans les mairies. Il s'agit d'une obligation légale. Ne les gardez donc pas chez vous, vous devez les laisser à disposition du public dans vos mairies.

Afin de vous être agréable nous vous les avons remis directement sur place, pour que vous puissiez les ramener chez vous ce soir. Pourquoi ? Parce que par envoi postal cela coûte 19,70 € par commune, soit 1 202 € pour les 61 communes hors Évreux. Nous vous proposons donc d'économiser 1 202 € en les ramenant vous-mêmes aujourd'hui dans vos propres véhicules. Je vous en remercie par avance, et le contribuable vous en remercie.

## 1 - Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise – Instauration

### **M. Guy LEFRAND**

Mes chers collègues, nous arrivons donc à la première délibération de cette soirée. Nous allons commencer par deux délibérations très importantes concernant l'économie et l'accompagnement aux entreprises. Je vous rappelle que le 11 janvier dernier, lors des vœux à l'Agglomération, je vous annonçais la mise en place d'un soutien fort à l'emploi via le soutien aux entreprises, puisqu'aujourd'hui ce sont les entreprises qui créent de l'emploi sur notre territoire. Nous vous proposons ce soir deux dispositifs importants qui viennent en complémentarité de ce que fait la Région en matière d'accompagnement des entreprises (subventions et soutien financier) : les garanties d'emprunts aux entreprises, qui représentent une enveloppe annuelle à hauteur de 10 M€, et un soutien à l'immobilier d'entreprises pour 1 M€. Ces dispositifs, que va vous présenter Stéphanie Auger, viennent en complément du guichet unique mis en place pour faciliter la vie des entreprises. Tout comme vous l'avez souhaité dans le cadre de la nouvelle Agglomération d'Évreux Portes de Normandie, le soutien au développement de l'emploi se traduit par des actes clairs et précis que nous allons, je l'espère, voter dans quelques instants.

La parole est donc à Mme Auger.

### **Mme Stéphanie AUGER**

Merci, M. le Président. Bonsoir, chers collègues. L'introduction ayant été faite, je rentrerai donc directement dans le sujet, car j'allais dire à peu près la même chose.

### **M. Guy LEFRAND**

Nous pouvons passer directement au vote.

### **Mme Stéphanie AUGER**

Ces dispositifs sont effectivement les déclinaisons de la politique volontariste que nous avons souhaitée en matière de développement économique et d'accompagnement aux entreprises. Il s'agit d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, qui, du fait de la loi NOTRe est désormais une compétence intercommunale et, de par la volonté du Président, d'un dispositif d'intervention en garantie d'emprunt à destination des entreprises. Concernant la première délibération, il s'agit de franchir une nouvelle étape dans l'accompagnement de nos entreprises et de nos entrepreneurs. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises qui investissent sur le territoire pour des opérations de construction, d'extension, d'acquisition, de travaux d'aménagement ou de requalification de bâtiments.

Tous les critères sont détaillés dans la délibération (entreprises, activités et types de dépenses éligibles). Dans le principe, la forme principale de rigueur est l'avance remboursable (prêt à taux zéro). L'avantage de ce dispositif par une collectivité plutôt que par une banque est que nous la proposons sans garantie et sans caution. Nous avons prévu qu'exceptionnellement et dans le cadre exclusif d'un projet très structurant pour le territoire il pouvait être accordé une subvention, mais l'aide principale reste le prêt à taux zéro. Concernant cette avance remboursable, nous avons prévu un taux d'intervention maximum de 30% des dépenses éligibles. La durée est de 7 ans, avec un différé de 2 ans (l'entreprise ne rembourse pas pendant 24 mois). Le montant maximal de l'aide est porté à 300 K€, mais, encore une fois, si le projet est extrêmement structurant pour le territoire ou peut apporter une importante création d'emplois, elle pourra être portée jusqu'à 500 K€.

Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

### **M. Guy LEFRAND**

Avez-vous des remarques sur ce sujet dont nous avons déjà parlé. Il s'agit ce soir de la mise en œuvre de ce que nous avons déjà décidé. Qui demande la parole ? M. Chokomert ? Non. M. Ranger. Attendez, je vous donne le micro. Vous avez pris celui de votre voisin, mais ce n'est pas grave. Je vous en prie, allez-y.

### **M. Michel RANGER**

J'aurais simplement une question sur les effets d'opportunité. Nous avons pu voir parfois, sur un territoire proche et assez large, que certaines entreprises pouvaient trouver des effets d'opportunité en quittant une commune pour aller sur une autre. Comme le territoire s'agrandit, ma question est de savoir s'il y a un règlement qui empêche une entreprise de se délocaliser pour des effets uniquement financiers.

**M. Guy LEFRAND**

Merci. Mme Auger.

**Mme Stéphanie AUGER**

Parlez-vous de délocalisations au sein de l'agglomération ou hors agglomération ?

**M. Michel RANGER**

Dans l'agglomération.

**Mme Stéphanie AUGER**

Dans l'agglomération, le dispositif est le même pour toutes les communes, que l'entreprise s'installe à Saint-André ou à Évreux.

**M. Michel RANGER**

Je parle de déplacements d'entreprises.

**Mme Stéphanie AUGER**

Le dispositif est le même pour tout le territoire. Ensuite, à nous, entre élus, de valider ou non des transferts d'entreprises.

**M. Guy LEFRAND**

Encore une fois, nous sommes maîtres du jeu. Contrairement à ce que certains ont proposé, contrairement à ce que font certaines communautés de communes qui ont délégué au Département la possibilité de gérer les aides à l'immobilier d'entreprises, nous avons ici, tous ensemble, je vous le rappelle, souhaité garder cette compétence, d'abord parce qu'il n'est pas certain que le Département mettrait à notre disposition 1 M€ tous les ans et surtout parce que cela nous permet de garder la maîtrise.

Il est évident qu'aujourd'hui notre objectif est de créer de l'emploi et, vous le savez, pour créer de l'emploi il faut avant tout aider les entreprises présentes sur le territoire à s'agrandir. C'est ainsi que se crée aujourd'hui le plus d'emplois; ce ne sont pas les entreprises qui arrivent qui en créent le plus, ce sont celles qui sont déjà sur place et qui se développent. Nous avons des entreprises qui, d'ores et déjà, nous ont fait part de leur souhait de s'agrandir. Si elles sont déjà sur le territoire et qu'elles restent sur le territoire, voilà qui est très bien. Si ces entreprises viennent d'ailleurs, je dirais que d'autres communautés d'agglomération ne se privent pas de venir "draguer" nos entreprises pour les ramener chez eux – ce qui est de bonne guerre, ce n'est pas une critique. Aujourd'hui, notre objectif est d'être très attentif à ce genre de choses. L'argent du contribuable de l'agglomération d'Évreux doit bénéficier, notamment en matière d'emploi, d'activité et d'économie, aux habitants et au territoire d'Évreux. Nous y serons donc bien évidemment attentifs, et c'est pour cela que nous avons gardé la main car il est hors de question de laisser une structure extra communautaire piloter les choses, ce qui serait en l'occurrence dangereux. Là-dessus je vous rejoindrais volontiers.

Jean-Claude James.

**M. Jean-Claude JAMES**

Oui, M. le Président, merci.

Je constate que cette nouveauté, si je puis dire, concerne les entreprises s'implantant ou déjà implantées sur des zones économiques existantes. Est-ce bien cela ?

**M. Guy LEFRAND**

Oui. C'est le cas pour les entreprises qui s'implantent sur notre territoire.

**M. Jean-Claude JAMES**

Pour qu'elles s'implantent il faut que la zone économique soit déjà existante et déjà aménagée.

**M. Guy LEFRAND**

Ou qu'elles apparaissent avec l'entreprise. Si vous avez une entreprise qui doit acheter 30 000 m<sup>2</sup> pour s'installer, aucun problème ne se pose. Le dispositif est valable sur tout le territoire, il n'est pas réservé à des zones communautaires dédiées. Il est valable pour toute entreprise qui s'installe sur le territoire.

**M. Jean-Claude JAMES**

Je me place au niveau rural évidemment.

**M. Guy LEFRAND**

Je me place à tous les niveaux. Ce qui m'intéresse, c'est l'agglomération dans son ensemble.

**M. Jean-Claude JAMES**

Mais j'insiste là-dessus pour mieux comprendre. Nous avons une zone prévue au PLU, qui fait 10 hectares et qui est toujours vierge depuis 20 ans.

**M. Guy LEFRAND**

Si vous trouvez une entreprise qui veut s'installer dessus, elle pourra être éligible. Je parle sous le contrôle de Mme Auger.

**Mme Stéphanie AUGER**

Oui, c'est ce que nous appelons un schéma de développement des zones d'activités économiques. Nous sommes en train de mettre en place une stratégie globale tenant compte du nouveau territoire de l'ex CCPN. Nous sommes en train de la rédiger. Nous avons fait une présentation, entre M. Lefrand et M. Boreggio, de toutes nos zones d'activités économiques. Nous allons définir ce qu'est une zone d'activités économiques, à partir de quel seuil l'on considère qu'il s'agit d'une zone d'activités économiques.

Il faut effectivement que nous réfléchissions maintenant sur un autre périmètre, nous avons une plus grande agglomération. M. Boreggio a bien présenté toutes les futures potentielles zones d'activités. Nous allons émettre des critères que nous vous soumettrons et, ensuite, une fois qu'elles seront définies en zones d'activités économiques, elles seront traitées au même titre que toutes les zones d'activités, qu'elles soient ex GEA, ex CCPN.

**M. Guy LEFRAND**

Merci. Mme Martin. Non, pardon, il s'agit de M. Champredon. Excusez-moi.

**M. Michel CHAMPREDON**

Je suis un peu loin du micro.

Je voterai cette délibération qui me paraît proposer un dispositif intéressant.

J'aurais toutefois une question et une remarque.

S'agissant de la première question, au bas de la page 2 il est question des activités éligibles, notamment les activités touristiques, y compris l'hébergement en hôtellerie. Comme vous le savez, le territoire compte un certain nombre de gîtes, dont nous avons soutenu la création en subventionnant les travaux.

**M. Guy LEFRAND**

Il s'agit d'un autre dispositif dont nous allons parler tout à l'heure.

**M. Michel CHAMPREDON**

D'accord. Je me demandais si les gîtes étaient concernés par ce dispositif.

**M. Guy LEFRAND**

En l'occurrence non, puisqu'ils relèvent d'une autre délibération.

**M. Michel CHAMPREDON**

J'en viens à ma deuxième remarque. Il est écrit juste en dessous que « ces entreprises doivent avoir à la fois une situation financière saine ». Je pense que formulé ainsi, et bien que ce soit compréhensible à la lecture, cela reste forcément sujet à interprétations. Car qu'appelle-t-on une situation financière saine ? Un porteur de projet peut vous dire qu'il arrive à rembourser ses dettes et l'Agglomération peut estimer que sa situation financière est trop fragile. Je pense que ce point-là mériterait que nous y réfléchissions, pour avoir un peu plus d'éléments objectifs qui permettent effectivement d'éviter les conflits ou les différends avec les porteurs de projets. J'en viens à ma troisième remarque.

Nous partons du principe que les entreprises ont effectivement une situation financière saine. Néanmoins, sur la durée du prêt, l'entreprise peut très bien être mise en liquidation. En cas de liquidation, l'Agglomération fait-elle partie des premiers bénéficiaires en matière de paiement de la part du liquidateur ? Comme il s'agit d'argent public, je pense qu'il faudrait s'assurer qu'effectivement l'Agglomération fasse bien partie des premiers partenaires qui seront remboursés.

**M. Guy LEFRAND**

En l'occurrence nous sommes sur l'aide à l'immobilier. Une fois l'aide apportée, elle est apportée. Votre question porte peut-être plutôt sur la délibération suivante.

Je vais laisser Mme Auger répondre, mais une fois que nous avons accordé une subvention, elle est accordée.

**Mme Stéphanie AUGER**

M. Champredon veut parler du prêt à taux zéro en fait.

**M. Guy LEFRAND**

D'accord.

**Mme Stéphanie AUGER**

S'agissant de la référence à la situation financière saine, il s'agit d'une phrase qui est commune à toutes les institutions et le détail est en fait décliné en dessous. Ainsi, les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales, sociales, de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables, démontrer leur capacité à mener à bien leur projet (capacité financières, ressources humaines) et avoir clôturé deux exercices comptables au minimum.

Les critères sont donc là. La phrase est effectivement générique, mais elle est commune à tous les dispositifs. Par exemple, pour les dispositifs régionaux, la même phrase est utilisée. Sur l'analyse globale du dossier, l'entreprise doit avoir une situation saine, mais les critères sont déclinés ensuite.

S'agissant de notre priorité, nous rentrons là sur une question de droit des entreprises classique, c'est-à-dire qu'il y aura une liquidation avec un liquidateur et que ce dernier octroiera les priorités comme la loi le prévoit.

Nous ne serons pas plus favorisés ou défavorisés, ces priorités sont prévues et encadrées par la loi comme n'importe quelle liquidation judiciaire.

**M. Guy LEFRAND**

Bien sûr. L'ordre de priorité est établi par la loi et l'on ne peut pas y déroger.

M. Nogarède.

**M. Alain NOGARÈDE**

Sur le principe il n'y a pas de problème.

Le seul petit problème que je vois est qu'à un moment donné nous pouvons « exclure » des dossiers qui ne rentreraient pas exactement dans le cadre prévu. J'aurais aimé que nous ajoutions à cette délibération que tout dossier présenté par une entreprise sera étudié, parce qu'il peut y avoir des cas particuliers qui ne rentreraient pas dans ce cadre-là. Si une entreprise vient nous dire, par exemple, qu'une communauté d'agglomération voisine lui propose davantage pour l'aider, nous devons pouvoir répondre.

Voilà ce que je voulais évoquer.

**M. Guy LEFRAND**

Merci. Mme Auger.

**Mme Stéphanie AUGER**

Les régimes d'aides sont à peu près équilibrés sur tout le département. Et très honnêtement, pour avoir discuté avec beaucoup d'entreprises, je peux vous dire que, lorsqu'une entreprise veut s'installer à Évreux, elle ne veut pas aller à Pont-Audemer et que lorsqu'elle veut s'installer à Verneuil, elle ne veut pas forcément aller à Val-de-Reuil. Les entreprises n'attendent pas les subventions publiques pour établir leur implantations, nous leur proposons simplement une boîte à outils pour favoriser leur installation. Très honnêtement, leur choix d'implantation est en général en fonction d'équipements, de structures, d'accessibilité. Il faut être honnête. Pour m'en occuper à l'échelon départemental, je peux vous assurer qu'il y a une uniformisation à peu près globale sur l'ensemble du département. S'il y a des différences, elles sont vraiment à la marge et ne sont pas assez significatives pour qu'un territoire semble beaucoup plus attractif que d'autres.

**M. Guy LEFRAND**

En tout état de cause il ne s'agit pas de lancer la course à l'échalote mais d'avoir un territoire suffisamment attractif pour que nous puissions d'une part garder nos entreprises et d'autre part en attirer d'autres qui seraient intéressées par l'extraordinaire cadre de vie de notre territoire.

Je vais mettre aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

À l'unanimité. Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

*☞ **APPROUVE** le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises instauré par l'Agglomération Evreux Portes de Normandie sur son territoire, tel que défini ci-après :*

### **Etablissements éligibles :**

- TPE
- PME,
- Entreprises de taille intermédiaire (ETI) lorsqu'elles sont situées en zone AFR, qui ont au moins un établissement sur le territoire EPN, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM).

### **Activités éligibles :**

- Industrie
- Services aux entreprises (moins de 50% du CA HT doit être réalisé auprès des particuliers)
- Entreprises de négoce qui développent au moins partiellement une activité de production ou de services ou de transformation
- Artisanat de production (moins de 50% du CA HT doit être réalisé auprès des particuliers)
- Activités touristiques y compris hébergement en hôtellerie

Ces entreprises doivent à la fois :

- Avoir une situation financière saine
- Etre à jour de leurs obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leurs sont applicables
- Démontrer leur capacité à mener à bien leur projet (capacité financière, ressources humaines...)
- Avoir clôturé 2 exercices comptables au minimum

### **Dépenses éligibles :**

- Les dépenses éligibles consistent en des dépenses (travaux et frais) liées à la construction, l'extension, l'acquisition de terrains et/ou bâtiments. Ces projets devront respecter la réglementation européenne en vigueur au moment du dépôt de la demande.
- Les dépenses liées à des travaux (matériels et main d'œuvre) réalisés par l'entreprise elle-même ou une entreprise liée sont exclus.

### **Bénéficiaire de l'aide :**

- L'entreprise aidée lorsqu'elle finance son projet d'investissement par un emprunt bancaire ou qu'elle l'autofinance en partie ou en totalité
- Les sociétés de crédit-bail qui consentent un crédit-bail immobilier directement à l'entreprise aidée, soit par l'intermédiaire d'une société civile immobilière (SCI) qui rétrocède l'aide à l'entreprise aidée sous la forme d'une réduction de loyer.

Dans ce dernier cas, la société d'exploitation doit détenir au moins 50% du capital de la SCI et doit s'engager à maintenir cette participation pendant 5 ans au moins.

### **Montant et forme de l'aide :**

La forme principale d'aide est l'avance remboursable (prêt à taux zéro), sans garantie ni caution.

Exceptionnellement, et dans le cadre exclusif d'un projet structurant, la forme d'aide peut être la subvention.

Concernant l'avance remboursable :

Le taux d'intervention maximum est de 30 % des dépenses éligibles (dans le respect des réglementations et régimes d'aides en vigueur).

La durée maximale de l'aide est de 5 ans, avec différé de remboursement de 24 mois.

Le montant maximal de l'aide (avance) est porté à 300 000 €.

Ce montant pourra être porté au maximum à 500 000 € pour un projet justifiant d'un intérêt spécifique en termes d'attractivité, d'aménagement structurant, de filière emblématique du territoire ou de création nette d'emplois.

Filières :

- Biotechnologie, bio-composants, chimie verte, pharmacologie, cosmétique, sécurité sanitaire
- Logistique, transport
- Numérique, e-commerce

Projet urbains du territoire :

- Tertiairisation centre-ville et gare
- Quartiers étudiants

Typologie de projets d'entreprises structurant le territoire :

- Parc à thème viking et médiéval
- Aménagements d'accueil et hébergement touristiques permettant à la fois une montée en gamme qualitative et de capacités d'hébergements
- Clinique du sommeil et de la nutrition
- Village des sports
- Pôle commercial et/ou de loisirs
- Pôle de développement numérique
- Pôle pharmaceutique
- Pôle de développement cosmétique & alimentaire
- Pôle de développement de l'artisanat
- Les TPE-PME du territoire développant leurs activités de production (nouvelle production, augmentation des capacités de production, nouveau produit, dépôt de brevets, passage à l'exportation), nécessitant l'achat ou extension de l'immobilier de l'entreprise, avec maintien d'emplois ou création nette d'emplois
- Les entreprises du territoire qui, par leurs projets de recherche et de développement, investissement en faveur des infrastructures de recherche, ont des opérations d'achat ou extension dans le domaine de l'immobilier d'entreprise sur le territoire de l'EPN

EPN étudie l'intérêt économique du projet et en premier lieu la création significative d'emplois qui l'accompagne.

L'aide est modulée selon les critères suivants :

Impact sur la création nette d'emplois et le développement durable de l'emploi	0 à 8%
Impact en termes d'attractivité et d'aménagement du territoire	0 à 8%
Impact innovation et/ou exportation	0 à 5%
Aménagements liés aux investissements productifs	0 à 5%
Impact environnemental	0 à 4%

#### **Abondement régional :**

Un cofinancement de la Région sera sollicité selon les dispositions prévues par le règlement impulsion Immobilier de la Région et notamment dans la limite de 45% du montant de l'aide publique globale.

Une convention sera établie entre EPN et l'entreprise attributaire de l'aide.

#### **Caractéristiques particulières :**

L'aide publique attribuée tient compte des plafonds d'intensité d'aide définis au niveau communautaire en cas d'intervention concomitante de plusieurs régimes d'aides, que l'aide provienne de sources locales, départementales, régionales nationales ou communautaires.

Les modalités de mandatement seront précisées dans la convention attributive de l'aide. Un état récapitulatif des dépenses sera demandé, précisant les postes de dépenses, le nom du fournisseur et le montant des dépenses acquittées.

#### **Modalités relatives à la demande :**

Le porteur de projet devra contacter l'Agglomération Evreux Portes de Normandie, Office de l'Entreprise et de l'Emploi, 9 rue Voltaire 27000 EVREUX, pour effectuer sa demande. Le dossier sera instruit par l'Agglomération Evreux Portes de Normandie puis proposé à l'approbation du conseil communautaire.

## 2 - Dispositif d'intervention en garantie d'emprunt à destination des entreprises – Instauration

### **M. Guy LEFRAND**

Il en sera sûrement de même pour la délibération suivante, Mme Auger.

### **Mme Stéphanie AUGER**

Vous connaissez la garantie d'emprunt à destination du logement, nous vous proposons à peu près la même chose ici, mais avec des conditions différentes, à destination des entreprises.

Je rappelle que la garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne, le garant, s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur, à assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Cette intervention de l'EPCI doit donc servir à faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement des sommes en cas de défaillance des créanciers, diminuant ainsi les taux et donc, le coût de l'opération.

L'objectif est ici encore de renforcer le soutien à l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises, comme la précédente délibération.

La délibération comporte le détail des établissements éligibles, les filières emblématiques de notre territoire, la typologie des projets – par l'exemple bien sûr, tous les autres projets peuvent être étudiés.

Les modalités prévues sont très réglementées.

Ainsi, le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même bénéficiaire ne doit pas excéder 8% du montant total des annuités, un taux qui relève du choix de la collectivité puisqu'il pourrait atteindre 10%. Toutefois, et comme il s'agit du lancement de ce dispositif, nous nous laissons le temps de voir et de nous adapter.

Quant au deuxième ratio, la quotité maximum d'emprunt garanti peut être portée à 75% pour les opérations de maintien, l'accueil ou l'extension d'activités économiques ou touristiques.

Comme l'a dit le Président, la réserve est quand même de 10 M€. Il est donc prévu, dans le processus décisionnel, d'avoir une commission ad hoc composée non pas que d'élus mais aussi de professionnels (experts comptables, avocats, banquiers...) pour l'analyse des sujets et, qu'après un avis favorable de la commission, ils passent en Conseil communautaire.

### **M. Guy LEFRAND**

Même cause, même conséquence : aider les entreprises. Et pour avoir testé ce dispositif auprès de plusieurs banques, je peux vous affirmer que le soutien des banques sur un emprunt qui serait garanti par une collectivité est tout à fait intéressant.

M. Champredon.

### **M. Michel CHAMPREDON**

Si vous êtes d'accord, je crois qu'il serait bien de préciser dans les deux délibérations qu'un rapport annuel, quantitatif et qualitatif, sera présenté au Conseil d'Agglomération, de façon à ce que nous suivions cela et que les services sachent que tous les ans il faut présenter un rapport aux élus.

### **M. Guy LEFRAND**

Je suis tout à fait d'accord avec votre proposition, M. Champredon, j'y agrée volontiers.

Moyennant cet amendement déposé par M. Champredon, je vous propose donc de mettre au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

*☞ **ADOpte** les modalités du dispositif d'intervention d'EPN en matière de garantie d'emprunt octroyée aux entreprises, dans les conditions définies ci-après :*

***Etablissements éligibles :***

- Très petite entreprise*
- Petite et moyenne entreprise*
- Entreprise de taille intermédiaire*
- Grande entreprise*

*inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM).*

Ces établissements doivent, à la fois :

- Avoir une situation financière saine
- Etre à jour de leurs obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables
- Démontrer leur capacité à mener à bien leur projet (capacité financière, ressources humaines...)
- Avoir clôturé 3 exercices comptables au minimum

**Objet du prêt garanti.** En référence aux articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme, les exemples locaux pouvant justifier d'une intervention en garantie d'emprunt sont (liste non exhaustive) :

Filières emblématiques du territoire :

- Biotechnologie, bio-composants, chimie verte, pharmacologie, cosmétique, sécurité sanitaire
- Logistique, transport
- Numérique, e-commerce

Projet urbains du territoire :

- Tertiairisation centre-ville et gare
- Quartiers étudiants

Typologie de projets d'entreprises structurant le territoire :

- Parc à thème viking et médiéval
- Aménagements d'accueil et hébergement touristiques permettant à la fois une montée en gamme qualitative et de capacités d'hébergements
- Clinique du sommeil et de la nutrition
- Village sports
- Pôle commercial et/ou de loisirs
- Pôle de développement numérique
- Pôle pharmaceutique
- Pôle de développement cosmétique & alimentaire
- Pôle de développement de l'artisanat
- Entreprises du territoire développant leurs activités de production (nouvelle production, augmentation des capacités de production, nouveau produit, dépôt de brevets, passage à l'exportation), nécessitant l'achat ou extension de l'immobilier de l'entreprise
- Entreprises du territoire qui, par leurs projets de recherche et de développement, investissement en faveur des infrastructures de recherche, ont des opérations d'achat ou extension dans le domaine de l'immobilier d'entreprise sur le territoire de l'EPN

**Ratios prudentiels cumulatifs**

- Le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même bénéficiaire, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.
- La quotité maximum d'emprunt garanti peut être portée à 75 % pour les opérations de maintien, l'accueil ou l'extension d'activités économiques ou touristiques (article L300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme)

**Processus décisionnel et convention :** Procédure interne de traitement des demandes

1. Une commission ad hoc est sollicitée sur l'opportunité de la demande de garantie d'emprunt. La commission ad hoc traite le dossier en signifiant au tiers bénéficiaire et à l'établissement bancaire choisi les modalités de traitement et les ratios appliqués par EPN
2. Après avis favorable de la commission ad hoc, le Conseil communautaire EPN est saisi pour délibération du dossier de demande d'intervention en garantie d'emprunt.

**Modalités relatives à la demande :**

Le dossier relatif à chaque demande sera notamment constitué des éléments suivants :

- ✓ compte de résultat et bilan des 3 (trois) derniers exercices.

✓ objectifs de pérennité quant à l'objet du prêt (maintien de l'activité sur le périmètre d'EPN par exemple)

Le demandeur devra contacter l'Agglomération Evreux Portes de Normandie, Office de l'Entreprise et de l'Emploi, 9 rue Voltaire 27000 EVREUX.

---

### 3 - Aire de camping-car d'Évreux – Tarif – Modalités de gestion – Convention de gestion EPN/Société camping-car Park

**M. Guy LEFRAND**

Dossier suivant, M. Priez.

**M. Rémi PRIEZ**

Bonsoir, chers collègues. Quatre délibérations portent sur le tourisme, la première concerne l'aire de camping-car à Évreux.

L'aire de camping-car ouvrira ses portes début juillet.

L'option retenue a été de proposer six emplacements sur une aire de qualité dans un environnement paysager. Il a été retenu d'avoir un service payant pour éviter que l'aire soit ouverte à tout.

S'agissant des modalités, nous avons lancé un marché présentant les caractéristiques suivantes : accès payant, services en libre accès, réservation sur internet, paiement par carte bleue, Wifi, gestion technique et assistance aux usagers à distance.

Sur cette base, la société Camping-car Park a été la seule à proposer une solution à l'ensemble de ces critères, via un service clé en main.

Cette société a déjà environ 90 aires de camping-car en gestion en France.

Nous avons choisi de la retenir et le modèle juridique pour lequel nous avons opté est une convention temporaire d'occupation sur une durée de cinq ans.

En contrepartie, cette société prélève 33% des recettes issues des nuitées des camping-caristes.

La répartition des charges est la suivante : l'Agglomération prend à sa charge les abonnements (eau, électricité, ADSL...) et réalise les entretiens des espaces verts tandis que la société Camping-car Park prend en charge la communication et l'assistance technique aux usagers, et donc le site de réservation.

Camping-car Park dispose déjà d'une grille de tarifs compris entre 8,40 € et 12 €.

Dans le cadre d'une précédente délibération nous avons déjà fixé ce prix de 8 €, nous vous proposons donc de le porter à 8,40 € pour harmoniser notre tarif avec les tarifs de cette société.

Je vous rappelle également que la taxe de séjour sera redevable par les camping-caristes sur cette aire de camping-car. Le tarif en a été fixé lors d'une précédente délibération à 0,40 € par personne. Ainsi, si deux personnes se présentent sur cette aire, la nuitée sera égale à 9,20 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- confier à Camping-car Park l'exploitation de l'aire de camping-car en contrepartie d'un prélèvement de 33% des recettes ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation des sols;
- valider un tarif de 8,40 € la nuitée.

**M. Guy LEFRAND**

Merci, M. Priez. Nous poursuivons nos réalisations en matière touristique.

M. Nogarède, qui veut garer son camping-car dès que possible.

**Mme Maryvonne HANNOTEAUX**

Il n'en a pas.

**M. Alain NOGARÈDE**

Qu'en savez-vous ? Est-ce la même "famille" que Q-Park ?

**M. Guy LEFRAND**

C'est une très bonne question. Je ne sais pas. M. Priez va sûrement nous répondre.

**M. Rémi PRIEZ**

Je n'ai pas la réponse, mais nous nous renseignerons.

**M. Guy LEFRAND**

À titre personnel, je ne le pense pas. Vu les relations que nous avons avec Q-Park, je pense que les services nous auraient alertés si cette société était de la même famille.

Nous ferons en sorte, néanmoins, de répondre rapidement à votre question.

Merci. Je vais donc mettre aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

*☞ **CONFIE** à la société Camping-car Park l'exploitation de l'aire de camping-car d'Evreux en contrepartie d'un prélèvement de 33 % des recettes, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation des sols pour une durée de 5 ans avec la société Camping-car Park et tout avenant éventuel à intervenir dans ce cadre et **FIXE** le tarif de la nuitée à 8.40 €*

-----

**4 - Subventions pour la création d'hébergements touristiques – Modification du Règlement**

**M. Guy LEFRAND**

Nous attaquons la délibération suivante, M. Priez. Et cela répondra à la question que M. Champredon a posée tout à l'heure sur les gîtes.

**M. Rémi PRIEZ**

Il s'agit des subventions pour la création d'hébergements touristiques, dont nous vous proposons une modification du règlement. Depuis 2011, le GEA a instauré un système d'aide complémentaire pour la création d'hébergements. Au total, une douzaine de projets ont été soutenus, ce qui a entraîné l'attribution de 84 029 € de subventions en six ans. L'offre d'hébergement touristique a ainsi augmenté de 38%.

Nous souhaitons continuer à développer l'aide à la création d'hébergements. C'est pourquoi, lors d'une première modification, nous avons porté cette aide à 500 € par lit touristique, avec une majoration de 1 000 € par lit pour les projets répondant à des critères qui, à notre sens, améliorent la fréquentation touristique de notre territoire.

La subvention est plafonnée à 30% maximum du montant des travaux et peut être réajustée en fonction des travaux réalisés.

Les modifications proposées aujourd'hui sont les suivantes :

- ouverture aux équipements hôteliers – puisque nous avons très peu d'établissements de bonne gamme sur notre territoire;
- élargissement aux projets sur la thématique santé/bien-être;
- prise en compte des projets de rénovation sans extension de la capacité d'accueil, s'il y a montée en gamme ou obtention d'un label visé par EPN;
- réduction du délai de carence de 5 à 2 ans.

Auparavant, lorsqu'un projet était soutenu, le porteur devait attendre 5 ans pour pouvoir prétendre à une nouvelle aide pour un deuxième projet, ce qui pouvait être un frein pour des hébergeurs prêts à faire des efforts pour développer l'accueil touristique sur notre territoire. C'est pourquoi nous vous proposons de passer ce délai de carence à 2 ans.

Voilà, de façon résumée, les modifications de ce règlement d'aide aux hébergements touristiques.

**M. Guy LEFRAND**

L'objectif étant de faciliter au maximum la création d'hébergements touristiques sur notre territoire.

**M. Rémi PRIEZ**

Le règlement vous est fourni en pièce jointe.

**M. Guy LEFRAND**

M. Champredon ? Non, Mme Maragliano.

**Mme Francine MARAGLIANO**

J'ai lu le document sur les subventions. Nous avons déjà évoqué, lors d'un dernier Conseil communautaire, le label Tourisme et Handicap.

Je vois que, dans le règlement, a été intégrée une rubrique pour accompagner l'accessibilité, mais qu'en est-il du label Tourisme et Handicap ? Nous savons bien que cela concerne 20% de la population et qu'il y a vraiment un créneau autour de ce label. Avons-nous progressé sur ce sujet ?

**M. Guy LEFRAND**

M. Priez.

**M. Rémi PRIEZ**

Nous travaillons avec les hébergeurs sur ce sujet. Malheureusement, dirais-je, pour le champ du handicap, certains gîtes ou certaines chambres d'hôtes ne peuvent pas avoir d'accès pour les handicapés, car ils représentent des investissements très importants et certains propriétaires ne souhaitent pas s'engager dans cette démarche.

En revanche, à l'Office du Tourisme – puisque nous portons cela aussi bien avec les services qu'avec l'Office du Tourisme – nous lançons cette démarche le plus largement possible dès que c'est possible.

**M. Guy LEFRAND**

Merci. Mme Maragliano veut compléter sa question.

**Mme Francine MARAGLIANO**

Peut-être n'ai-je pas été suffisamment précise.

J'entends bien votre réponse en ce qui concerne l'accessibilité architecturale, mais le label Tourisme et Handicap consiste par exemple à former l'hébergeur à l'accueil des personnes non voyantes, notamment pour que les chiens puissent rentrer dans la chambre d'hôte, etc. En fait, ce label vise surtout l'accompagnement qui peut être autour et qui finalement ne coûte pas très cher puisqu'il s'agit avant tout de sensibilisation.

**M. Guy LEFRAND**

Merci. M. Priez.

**M. Rémi PRIEZ**

Cet accompagnement est réalisé par l'Office de Tourisme, systématiquement, à chaque fois qu'un nouveau gîte est créé.

**Mme Francine MARAGLIANO**

Donc tout le monde a le label.

**M. Rémi PRIEZ**

Non. Je ne peux pas vous répondre là-dessus, mais je dirais que les services de l'Office de Tourisme visitent chaque hébergement et peuvent répondre justement aux problématiques des différents handicaps lorsque cela est souhaité. Toutefois, nous ne pouvons rien imposer.

**M. Guy LEFRAND**

Mme Maragliano, pour une dernière intervention.

**Mme Francine MARAGLIANO**

Une dernière, je vous le promets.

Lorsqu'un propriétaire de gîte ou d'hôtel nous sollicite, peut-être pourrions-nous l'informer de l'existence du label Tourisme et Handicap. Qu'il se débrouille ensuite, mais au moins donnons-lui l'information.

**M. Guy LEFRAND**

D'accord. Merci pour ces précisions.

Je vais donc mettre aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

*☞ **APPROUVE** les termes du règlement pour l'attribution de subventions pour la création d'hébergements touristiques sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie.*

---

## 5 - Soutien à l'hébergement touristique - Subvention à M. et Mme Treille (Irreville)

**M. Guy LEFRAND**

Les deux délibérations suivantes sont dans la suite de la précédente. À peine votée, déjà utilisée. Quelle efficacité.

**M. Rémi PRIEZ**

Je vous remercie d'avoir voté la précédente délibération.

Cette délibération concerne la subvention pour un hébergement touristique à Irreville.

Nous avons déjà eu un premier dossier en 2013 pour un premier gîte de quatre personnes.

M. et Mme Treille d'Irreville souhaitent à nouveau créer un gîte 4 épis (les épis étant aux gîtes ce que sont les étoiles aux hôtels) pour 2 personnes, sur une petite maison de caractère.

Il s'agit d'une délibération classique pour ce genre d'hébergement.

30 831 € sont prévus en investissement. Nous vous proposons donc de voter, pour ces deux lits touristiques, une subvention de 500 € par lit + 1 000 € de bonification par lit dans le cadre de cette politique touristique, soit 3 000 € au total. Nous sommes tout à fait dans le montant autorisé pour cette subvention.

**M. Guy LEFRAND**

Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

☞ **OCTROIE** une subvention d'investissement à hauteur de 3 000 € à M. et Mme TREILLE au titre de leur projet de création d'un gîte 2 personnes sur la commune d'Irreville.

---

## 6 - Soutien à l'hébergement touristique - Subvention à l'Hôtel de Normandie

**M. Guy LEFRAND**

Même chose pour la délibération suivante.

**M. Rémi PRIEZ**

La délibération suivante concerne l'Hôtel de Normandie, un établissement qu'il est possible de subventionner du fait de la modification apportée au règlement visant à favoriser la rénovation d'hôtels et surtout le maintien d'hôtels de qualité. L'Hôtel de Normandie est un hôtel 3 étoiles. Les propriétaires se sont engagés à faire six nouvelles restaurations de chambres, pour un montant de 90 K€. 12 lits touristiques à 500 € + 1 000 € de bonification ferait 18 000 €, mais nous plafonnons cette subvention à 10 lits, donc à 15 000 €. Je voudrais préciser que, par rapport à la délibération que nous avons votée tout à l'heure, il s'agit d'un dispositif complémentaire à la subvention « dév éco ». En effet, dans le cadre de notre politique touristique, nous avons vraiment la volonté d'avoir sur notre territoire beaucoup plus de logements touristiques de qualité, notamment des établissements 3 étoiles, qui sont relativement peu nombreux aujourd'hui sur le territoire. Nous n'avons d'ailleurs sur le territoire qu'un seul hôtel 4 étoiles, le Best Western, et que six hôtels 3 étoiles. Nous voulons donc surtout garder et développer la qualité de ces hôtels plutôt haut de gamme.

**M. Guy LEFRAND**

Merci. M. Nogarède.

**M. Alain NOGARÈDE**

La subvention de 15 000 € est-elle pour les lits ou pour les travaux ?

**M. Guy LEFRAND**

Pouvez-vous préciser la question ?

**M. Alain NOGARÈDE**

À quoi correspond la subvention d'investissement à hauteur de 15 000 € ? Parce que je vois sur les lignes du dessus que le montant de la subvention est de 15 000 € et correspond à 16% des travaux et ensuite je vois 15 000 € pour les lits touristiques.

**M. Guy LEFRAND**

M. Priez, pouvez-vous répondre ? Est-ce pour acheter des draps ou pour refaire les murs ?

**M. Rémi PRIEZ**

Il s'agit bien de travaux, des travaux de sanitaires, de décoration intérieure, etc. et il n'y a qu'une seule subvention de 15 000 €, 1 500 € par lit sur 12 lits, soit 18 000 €, mais le règlement stipulant que nous ne pouvons prendre en charge que 10 lits, nous limitons donc la subvention à 15 000 €.

**M. Guy LEFRAND**

Merci pour ces précisions. Mme Martin.

**Mme Françoise MARTIN**

Bonsoir. Je voulais connaître le montant de la ligne budgétaire annuelle prévue pour ce soutien.

**M. Guy LEFRAND**

M. Priez.

**M. Rémi PRIEZ**

Elle est de 21 000 €.

**Mme Françoise MARTIN**

Pour tous les logements au total ?

**M. Rémi PRIEZ**

Oui.

**Mme Françoise MARTIN**

Nous avons donc épuisé l'enveloppe pour cette année.

**M. Guy LEFRAND**

Nous avons cette demande exceptionnelle de l'Hôtel de Normandie, dont nous avons besoin car nous n'avons aucun hôtel de caractère à Évreux. Si nous avons d'autres demandes supplémentaires, dans ce cas-là nous instruirons une augmentation de cette ligne budgétaire, qui est particulièrement efficace. Même M. Groizeleau, dans le cadre du budget supplémentaire, y est favorable. N'est-ce pas, M. Groizeleau ? Merci M. Groizeleau, je savais que vous seriez d'accord.

M. Nogarède.

**Mme Maryvonne HANNOTEAUX**

Non, Mme Hannoteaux.

**M. Guy LEFRAND**

Mme Hannoteaux. Pardon, Mme Hannoteaux.

**Mme Maryvonne HANNOTEAUX**

Je voulais simplement poser une question, suite à la question de Francine Maragliano tout à l'heure. Sur les six chambres que nous allons subventionner, y en aura-t-il au moins une qui pourrait bénéficier du label Handicap par rapport à l'accueil des personnes en situation de handicap ? Sur les six chambres il pourrait peut-être y en avoir une quand même.

**M. Guy LEFRAND**

M. Priez, êtes-vous allé visiter les chambres ? Je ne vous demande pas si vous y avez dormi, M. Priez; je vous demande si vous les avez visitées.

**M. Rémi PRIEZ**

Dans le cadre de cette délibération, nous sommes sur deux labels, les labels Clé Verte et Accueil Vélo. S'agissant de la partie handicap je ne peux pas vous répondre, mais effectivement il nous faudra le vérifier par rapport à cet hôtel. Peut-être l'Hôtel de Normandie a-t-il déjà des chambres qui répondent aux critères pour l'accueil de personnes en situation de handicap. C'est à voir. Je ne peux pas vous répondre ce soir. Je demanderai aux services de se renseigner, nous allons regarder.

**M. Guy LEFRAND**

Merci. Est-ce Mme Bénard qui demande la parole ? Non, c'est M. Roussel.

**M. Cédric ROUSSEL**

Bonsoir, j'aurais simplement une petite question : comment les subventions sont-elles débloquées ?

**M. Guy LEFRAND**

C'est-à-dire ?

**M. Cédric ROUSSEL**

Y a-t-il un contrôle des travaux ? Est-ce ou non à la facture ?

**M. Rémi PRIEZ**

Oui, tout à fait.

**M. Guy LEFRAND**

M. Groizeleau confirme que c'est sur facture.

**M. Rémi PRIEZ**

C'est pour cela qu'il est noté dans la délibération qu'il y a une visite et qu'une évaluation est faite. Pour reprendre le texte du règlement, il est prévu le réajustement de la subvention si justement la totalité des travaux n'est pas réalisée.

Il y a bien une vérification, comme pour les subventions que nous recevons dans les communes de la part du Département ou de l'État. Le suivi est théoriquement le même. Nous vérifions bien que les travaux sont faits.

**M. Guy LEFRAND**

Je suis heureux que l'Hôtel de Normandie suscite autant de débats. Nous irons visiter les chambres pour l'inauguration, cela nous permettra peut-être de nous rendre compte de ce que nous avons fait, que ce sont bien les murs que nous avons subventionnés, de voir si l'établissement est accessible aux handicapés et étudier les factures.

Nous allons donc mettre aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

☞ **OCTROIE** une subvention d'investissement à hauteur de 15 000 € à la SARL Hôtel de Normandie pour son projet de rénovation de 6 chambres sur la commune d'Évreux.

---

## 7 - Fête de la science – Subvention 2017

**M. Guy LEFRAND**

En l'absence de M. Mabire, c'est M. Hubert qui va nous présenter quelques dossiers concernant l'enseignement supérieur et la recherche. M. Hubert.

**M. Xavier HUBERT**

Merci M. le Président. Il s'agit plus particulièrement de demandes de subventions qui sont formulées. Il s'agit dans la délibération n°7 d'une subvention pour soutenir la Fête de la Science, qui est une manifestation nationale, organisée localement, et notamment dans les villes les plus importantes de notre région. Cette manifestation rencontre un grand succès, elle a accueilli jusqu'à 6 000 visiteurs et une soixante de classes. Elle vise à renforcer l'attrait des formations scientifiques auprès des jeunes et à valoriser les filières scientifiques. Un certain nombre de conférences, de visites de laboratoires et d'animations sont organisées. Il nous est demandé, par la Maison de l'Enfant et des Découvertes qui coordonne cette opération, une somme de 7 000 €, ce qui est en fait une reconduction de ce que nous avons déjà fait l'année passée.

**M. Guy LEFRAND**

Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le Conseil communautaire :*

☞ **DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € à la Maison de l'Enfant et des Découvertes pour l'organisation de la Fête de la Sciences 2017 et **AUTORISE** le Président de l'Agglomération ou son représentant légal à signer la convention afférente, ainsi que tout avenant et document éventuels à intervenir

---

## 8 - Journée des formations supérieures - Subvention 2017

**M. Guy LEFRAND**

Dossier suivant.

**M. Xavier HUBERT**

Le dossier suivant concerne une journée des formations supérieures visant à sensibiliser plus particulièrement les lycéens aux diplômes proposés à Évreux ou autour d'Évreux. Cette manifestation accueille 80 exposants qui présentent 120 diplômes. L'année passée, 4 000 élèves se sont rendus à cette exposition. Le Bassin Éducation Formation Évreux-Verneuil (BEF) sollicite l'Agglomération pour une subvention à hauteur de 4 000 €.

**M. Guy LEFRAND**

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le Conseil communautaire :*

☞ **DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au lycée Senghor, coordinateur du Bassin Education Formation Evreux Verneuil, pour l'organisation de l'édition 2017 de la journée des formations supérieures et **AUTORISE** le Président de l'Agglomération ou son représentant à signer la convention afférente, ainsi que tout avenant et document éventuels à intervenir.

---

**9 - Campus des Métiers et des Qualifications « Biotechnologies Bio-industries » - Subvention 2017**

**M. Guy LEFRAND**

Dossier suivant.

**M. Xavier HUBERT**

Le Campus des Métiers et des Qualifications « Biotechnologies et Bio-industries » est un groupement de filières spécialisées à Évreux, porté principalement par le lycée Senghor et l'IUT d'Évreux, et qui fait la promotion de ces filières très techniques, qui ont un beau succès à Évreux. Il sollicite, pour l'année 2017, une subvention de 3 000 €, nous proposons de la retenir à hauteur de 2 000 € comme l'année précédente.

**M. Guy LEFRAND**

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

☞ **DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € au lycée Senghor, au bénéficiaire du Campus des Métiers et des Qualifications Biotechnologies Bio-industries et **AUTORISE** le Président de l'Agglomération ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que tout avenant et document éventuels à intervenir

---

**10 - Gala de remise des diplômes du pôle sanitaire – Subvention 2017**

**M. Guy LEFRAND**

Dossier suivant, M. Hubert.

**M. Xavier HUBERT**

L'Institut de Formation aux Soins Infirmiers (IFSI) et les instituts de formation autour de la Musse, notamment en ergothérapie, veulent faire une soirée de gala de remise de diplômes, comme cela se pratique pour les autres formations post-bac à Évreux lors d'une journée qui rencontre un grand succès. En l'occurrence, cette formation pense que 500 personnes pourraient y participer. Le budget global est de 9 300 € et nous sommes sollicités à hauteur de 1 500 € pour aider à l'organisation de cette journée de gala.

**M. Guy LEFRAND**

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

☞ **DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'IFSI pour l'organisation du Gala de remise des diplômes du pôle sanitaire et **AUTORISE** le Président de l'Agglomération ou son représentant à signer la convention afférente au soutien octroyé à l'IFSI, ainsi que tout avenant et document éventuels à intervenir

---

**11 - Investissements pédagogiques de l'IUT (rénovation halle agroalimentaire) - Subvention 2017**

**M. Guy LEFRAND**

Et enfin, dernier dossier.

**M. Xavier HUBERT**

Ce dernier dossier concerne un soutien que nous demande l'Université de Rouen pour aider à la rénovation de la halle agro-alimentaire de l'IUT, un lieu qui permet de réaliser un certain nombre d'essais et de tests.

Comme vous le voyez, la délibération donne le détail de ce qui est fait dans cette halle agro-alimentaire. Il s'agit notamment de systèmes de chauffage et de refroidissement rapides de produits pour limiter le risque microbien.

Cette halle a besoin de travaux importants, dont le détail vous est donné dans la délibération. Le coût global du projet est de 28 000 € et nous sommes sollicités à hauteur de 7 500 €.

**M. Guy LEFRAND**

Beau dossier. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Merci M. Hubert.

*Le Conseil communautaire :*

☞ **DECIDE** le versement à l'Université de Rouen d'une subvention d'investissement de 7 500 €, au titre du projet de rénovation de la halle agroalimentaire de l'IUT d'Evreux et **AUTORISE** le Président de l'Agglomération ou son représentant légal à signer la convention afférente, ainsi que tout avenant et document éventuels à intervenir.

---

### 12 - ADIE – Subvention 2017

**M. Guy LEFRAND**

Dossier suivant, M. Derrar.

**M. Mohamed DERRAR**

Bonsoir à toutes et à tous.

Il s'agit de dossiers qui reviennent habituellement, des dossiers de renouvellement de financements et de subventions.

Le premier concerne l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), qui a vocation à accompagner les porteurs de projet, notamment grâce à l'obtention de crédit pour la création d'entreprise.

**M. Guy LEFRAND**

Il s'agit d'un dossier habituel. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

☞ **OCTROIE** une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'ADIE et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente et les avenants éventuels

---

### 13 - CURSUS – Subvention 2017

**M. Guy LEFRAND**

Dossier suivant.

**M. Mohamed DERRAR**

Même exercice pour l'association CURSUS qui a vocation à encadrer des ateliers et chantiers d'insertion bâtiment. Cette association intervient pour le patrimoine bâti riche et diversifié de notre territoire et des communes d'EPN.

**M. Guy LEFRAND**

Il s'agit également d'une reconduction. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

☞ **OCTROIE** une subvention de 98 000€ à l'association CURSUS au titre de l'année 2017 et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention afférente et les avenants éventuels à intervenir.

---

## 14 - Mission locale – Subvention 2017

**M. Guy LEFRAND**

Dossier suivant, M.Derrar.

**M. Mohamed DERRAR**

Il s'agit d'un dossier similaire mais pour la Mission Locale, la seule différence étant qu'aujourd'hui nous intégrons la partie correspondant à l'ex CCPN. Nous devons voter le renouvellement de la subvention pour l'exercice 2017.

**M. Guy LEFRAND**

Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

☞ **OCTROIE** une subvention de 103 922 € à la Mission Locale Pays d'Evreux et Eure Sud et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente et les avenants éventuels

---

## 15 – PLIE – Programmation financière 2017

**M. Guy LEFRAND**

Et enfin, le PLIE.

**M. Mohamed DERRAR**

Pareillement, pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), il s'agit de la programmation financière pour l'année 2017.

**M. Guy LEFRAND**

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

☞ **VALIDE** l'ensemble des actions ci-annexées inscrites à la programmation financière 2017 du PLIE, **APPROUVE** la maquette financière et sa part d'autofinancement, sous réserve de l'attribution des subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental au titre du FSE (PON « Emploi et Inclusion » 2014/2020) et des crédits d'insertion pour l'année 2017, **HABILITE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des signataires du protocole d'accord et du Conseil Départemental concernant le financement européen et à signer tout document nécessaire à l'allocation de ces subventions, et à **PROCEDER** au versement des sommes afférentes aux opérateurs concernés.

---

## 16 - Cohésion sociale et territoriale – Programmation 2017 – Subventions aux associations

**M. Guy LEFRAND**

M. Derrar, vous continuez avec la cohésion sociale et territoriale.

**M. Mohamed DERRAR**

Il s'agit tout simplement de la programmation 2017 des subventions aux associations, qui été présentée à certains d'entre vous lors de la commission.

Le détail en est présenté dans la délibération; si besoin est, nous pouvons y revenir.

Elle a reçu un avis favorable de la 3<sup>e</sup> et de la 5<sup>e</sup> commissions.

**M. Guy LEFRAND**

Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous avez reçu des cours de synthèse, mes chers collègues. C'est parfait, merci beaucoup.

*Le Conseil communautaire :*

☞ **DECIDE**, au titre du financement de la politique de Cohésion sociale et Territoriale, le versement des subventions figurant sur les tableaux ci-annexés, pour un montant total proposé de 119 750 € et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats, conventions correspondants et avenants éventuels

---

## 17 – Collecte des déchets ménagers – Règlement applicable à la commune d'Évreux

### **M. Guy LEFRAND**

Nous allons voir si Mme Coulong fait aussi bien.

Mme Coulong.

### **Mme Rosine COULONG**

Je n'ai pas prétention à faire aussi bien que M. Derrar.

Bonsoir à toutes et à tous.

EPN souhaite renforcer son action en matière de propreté relative à la collecte des déchets ménagers notamment sur Évreux, cœur d'agglomération où convergent les habitants de tout notre territoire. Il devient nécessaire d'établir un règlement de police de collecte afin de donner des repères aux Ébroïciens et de pouvoir sanctionner à terme les incivilités en la matière. Ce règlement de collecte, de compétence communautaire, vise à établir un cadre juridique en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune d'Évreux. Il portera uniquement sur les modalités de présentation des déchets ménagers et assimilés au vu de leur collecte par le service Prévention et Gestion des Déchets d'EPN. Parallèlement, la ville d'Évreux va bientôt proposer des prescriptions relatives aux pouvoirs de police du maire d'Évreux en matière de propreté et de salubrité publique. Nous vous proposons donc d'adopter le règlement de collecte des déchets ménagers, joint à votre délibération.

### **M. Guy LEFRAND**

Mes chers collègues, comme cela a été brillamment dit, il s'agit de pouvoir préparer la suite en rappelant que les incivilités, notamment le fait de laisser ses poubelles en permanence dans la rue ou de déposer ses ordures n'importe où, seront, grâce à ce règlement applicable, bientôt passibles d'amendes. Pour les communes qui le souhaitent, nous pourrions le développer sur les autres communes. Saint Sébastien est déjà intéressé. M. Dulondel.

### **M. Michel DULONDEL**

S'agissant de l'article 10, je voulais simplement demander si seuls les sacs à déchets verts étaient concernés ou si étaient inclus les fagots de bois de 1 mètre de long maximum. Il s'agit d'une demande de mes administrés.

### **M. Guy LEFRAND**

Absolument. Mme Coulong.

### **Mme Rosine COULONG**

Nous pourrions l'intégrer, tout à fait.

### **M. Guy LEFRAND**

Donc amendement adopté. Mme Martin.

### **Mme Françoise MARTIN**

Je pense qu'il faudrait réfléchir aussi à des points de collecte en centre-ville pour pouvoir déposer les ordures ménagères. Bon nombre d'habitations ne disposent pas de jardins et rentrer la poubelle dans son salon n'est pas forcément pratique. Je pense que ce serait pas mal de réfléchir à des lieux où l'on pourrait déposer les ordures ménagères dans certains coins du centre-ville. Le ramassage n'ayant lieu qu'une fois par semaine, le stockage des poubelles est parfois un peu compliqué. Il faudrait vraiment y réfléchir car beaucoup de rues sont concernées par ce problème-là.

Aujourd'hui, il y a eu un ramassage en centre-ville et, effectivement, un petit papier spécifiant qu'il faut rentrer les poubelles a été distribué, mais franchement je pense qu'il faudrait réfléchir à des collecteurs collectifs où l'on pourrait mettre les poubelles.

### **M. Guy LEFRAND**

Vous en rêviez, rassurez-vous, c'est d'ores et déjà en cours de réflexion. Mme Coulong a reçu pour mission de la part du Président de réfléchir à une étude complète de l'ensemble des collectes des déchets (déchets ménagers, déchets verts...) Tout n'est pas faisable. Il y a des endroits où les collecteurs de déchets ménagers, comme vous dites fort justement, ne sont pas faisables car dans certains endroits du centre-ville il y a tellement de réseaux souterrains que nous ne pouvons pas mettre de collecteurs enterrés par exemple.

Vous le voyez, nous avons déjà commencé à aborder ce sujet et, dans le cadre de la commission, beaucoup de travaux devront être menés. Cela fait partie des objectifs de la nouvelle vice-présidente. Nous sommes tout à fait d'accord.

Je vais donc mettre aux voix.

Qui est pour les futurs PV ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

☞ **ADOpte** le règlement de collecte des déchets ménagers spécifique à la commune d'Évreux.

---

### **18 - Service propreté urbaine - Achat du local Anatole France appartenant à la Ville d'Évreux**

**M. Guy LEFRAND**

Mme Coulong, vous allez pouvoir continuer.

**Mme Rosine COULONG**

Le service propreté urbaine va reprendre dans les prochains mois les missions de propreté sur le quartier de La Madeleine à Évreux.

Afin d'assurer correctement ce travail et de permettre aux agents de bénéficier d'un vestiaire dans ce quartier, Évreux Portes de Normandie (EPN) souhaite acquérir un local d'une superficie de 1a39ca et cadastré en section AY n° 222 et 353p sis rue Anatole France à Évreux. Il s'agit de l'ancien local du service des espaces verts sur le secteur de la Madeleine. Celui-ci n'étant plus utilisé, la Ville d'Évreux a décidé de le mettre en vente.

L'impact budgétaire de l'opération s'élèvera à 40 000 €. La Ville d'Évreux a émis avis favorable à la vente de ce local. Je vous propose de décider l'acquisition de ce local afin de pouvoir loger nos agents qui vont s'occuper du secteur de La Madeleine à Évreux.

**M. Guy LEFRAND**

Il s'agit effectivement d'une demande très forte des agents de ce service.

**Mme Rosine COULONG**

Absolument. Sinon ils sont obligés de se déplacer pour pouvoir bénéficier de vestiaires.

**M. Guy LEFRAND**

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

*Le Conseil communautaire :*

☞ **DECIDE** l'acquisition du local appartenant à la ville d'Évreux, d'une superficie d'environ 1a39ca, cadastré en section AY n°222 et 353p sis rue Anatole France à Évreux pour un montant de 40 000 €, **DECIDE** que les frais de notaire seront pris en charge par Évreux Portes de Normandie et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents, à intervenir dans le cadre de cette opération. Ce local sera mis à disposition des agents du service Propreté urbaine

---

### **19 - Commune du Mesnil Fuguet - Assainissement en traverse sur RD N° 543 - Subvention d'équipement**

**M. Guy LEFRAND**

En l'absence de M. Molina, c'est M. Dossang qui nous présente le dossier suivant.

**M. Guy DOSSANG**

Bonsoir, mes chers collègues.

Il s'agit d'une subvention d'équipement pour l'assainissement en traverse d'une route départementale au Mesnil Fuguet, la RD 543. Le Département participe à hauteur de 40% au financement des bordures, des caniveaux et avaloirs et l'EPN, au titre de sa compétence eaux pluviales, accompagne ces opérations par une subvention de 35% de la dépense subventionnable, déduction faite de la participation du Département.

Le montant de la dépense subventionnable étant de 17 235 €, la participation du Département (40%) est de 6 894 €. Il reste donc pour EPN 3 619,35 €.

**M. Guy LEFRAND**

Merci M. Dossang. M. Dulondel, qui ne veut pas que nous accompagnions le Mesnil Fuguet.

**M. Michel DULONDEL**

Je vous remercie d'avoir voté pour. Pardon, ce n'est pas encore fait.

**M. Guy LEFRAND**

Ce n'est pas encore fait !

**M. Michel DULONDEL**

Excusez-moi, j'ai anticipé.

Je voulais simplement dire qu'il y a une nécessité de sécurité et que nous avons amélioré les écoulements d'eaux de pluie, et j'en suis très satisfait. Merci d'avoir voté pour.

**M. Guy LEFRAND**

Ce n'est pas fait ! Il ne faut jamais présumer de l'avenir, surtout en ces périodes compliquées. M. Hamel.

**M. Raynald HAMEL**

Bonjour à tous. Rassurez-vous, chers collègues, je voterai pour, il n'y a pas de souci.

Toutefois, je vous ai déjà fait part ainsi qu'à M. Molina de la problématique des routes départementales dans les centres bourgs. J'ai la même problématique en ce moment : le Département doit refaire l'enrobé en traversée de village, qui n'a pas été fait depuis une vingtaine d'années et est donc en très mauvais état.

La route était refaite de chaque côté mais jamais dans le village parce que c'était soi-disant en centre bourg. L'Agglomération, je ne le conteste pas, n'a pas la compétence pour faire ce fameux tapis. En l'occurrence, pour le réaliser, le Département me demande de remettre en état les bordures de trottoir qui sont légèrement affaissées. Or, nous n'avons pas la compétence voirie et ce n'est ni le domaine de l'Agglomération ni celui du Département. Je pensais que nous allions parvenir à nous arranger vu le contexte politique de nos deux assemblées, mais je remarque malheureusement que c'est très compliqué. Je sais qu'un travail est mené sur cette question, mais je demande que l'on y travaille plus vite car il s'agit d'un sacré problème non seulement pour Gauciel mais aussi pour toutes les communes. Merci M. le Président.

**M. Guy LEFRAND**

Je vous en prie, cher collègue. Il est vrai que nous avons déjà souvent abordé ce sujet. Je pense que nous pourrions demander à nos futurs députés de clarifier les compétences. Il y a beaucoup de candidats dans cette salle, nous pouvons peut-être d'ores et déjà leur demander de prendre date, car il s'agit vraiment d'un problème de compétence à clarifier. En effet, le Département a la compétence voirie sur ces voies communales mais n'intervient pas sur les trottoirs tandis que nous ne pouvons pas intervenir sur les trottoirs des voies départementales car nous n'avons pas la compétence. Je pense qu'il y a une clarification des compétences à mener effectivement et nous aurons besoin des parlementaires pour nous accompagner sur le sujet. Merci d'avoir levé le problème. Les gens concernés auront pris des notes. Je vais donc mettre aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

*☞ **DECIDE** le versement d'une subvention d'équipement à la commune du Mesnil Fuguet (3 619 € maximum) au titre des travaux d'assainissement en traversée de la RD543*

M. Hamel est content. Mais il est toujours heureux.

Le maire du Mesnil Fuguet l'est aussi, la délibération a été votée à l'unanimité.

---

## **20 - Soutien au sport de compétition de haut niveau - Évreux Volley Ball – Subvention 2017**

**M. Guy LEFRAND**

Dossier suivant, M. Groizeleau.

**M. Bruno GROIZELEAU**

Il concerne le soutien au sport de compétition de haut niveau. L'équipe féminine de l'EVB, qui évolue avec réussite en ligue professionnelle, nous demande la subvention de 20 000 €. L'aide qu'apporte EPN est indispensable au bon fonctionnement de ce club. Ces 20 000 € étant bien inscrits au budget 2017 et l'EVB étant resté au plus haut niveau, nous pouvons donc leur verser.

**M. Guy LEFRAND**

Absolument. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

☞ **ACCORDE** une subvention de 20 000 € à l'association « Evreux Volley Ball » pour l'année 2017, et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat visant à définir les relations de parrainage et de communication.

Mme Martin. Pardon, M. Champredon.

**M. Michel CHAMPREDON**

M. le Président, j'ai demandé la parole car je me demandais si cette subvention était au titre du rayonnement du territoire.

**M. Guy LEFRAND**

Le soutien au sport de haut niveau est une nouvelle compétence de l'Agglomération que nous avons prise depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

**M. Michel CHAMPREDON**

D'accord, cela rentre dans ce cadre-là.

**M. Guy LEFRAND**

Absolument. Merci.

**21 - Budget annexe de l'eau – Protection des captages - Indemnisation des agriculteurs - Reprise de provision – Décision modificative**

**M. Guy LEFRAND**

Dossier suivant, M. Groizeleau.

**M. Bruno GROIZELEAU**

Le dossier suivant est une décision modificative du budget annexe de l'eau, avec reprise de provision. Nous avons décidé en janvier d'indemniser trois agriculteurs et le montant a été fixé à 142 716 €. Nous avons provisionné depuis 2012 une somme de 110 000 € sur le budget annexe. Je vous demande donc de pouvoir reprendre cette somme pour verser l'indemnisation.

**M. Guy LEFRAND**

C'est un dossier qui dure depuis longtemps et qui arrive enfin à terme.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

☞ **DECIDE** la reprise totale de la provision constituée en 2014 pour l'indemnisation des agriculteurs impactés par la mise en œuvre de l'arrêté de DUP du 16 janvier 2012 sur le périmètre de protection des captages d'Arnières sur Iton, **FIXE** le montant de cette reprise à 110 000 € et **ADOpte** la décision modificative ci-après permettant le versement des indemnités délibérées le 9 janvier 2017 :

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
Chap.	Nature	Libellé	Montant
011	6227	Frais d'acte et contentieux	110 000,00
<b>Sous-Total</b>			<b>110 000,00</b>

<b>RECETTES</b>			
Chap.	Nature	Libellé	Montant
78	7815	Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation	110 000,00
<b>Sous-Total</b>			<b>110 000,00</b>

## 22 - Eure habitat – Réaménagement de lignes de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Garantie communautaire

**M. Guy LEFRAND**

Dossier suivant, M. Bourrellier.

**M. Ludovic BOURRELLIER**

Bonsoir mes chers collègues. M. le Président, merci.

Cette délibération concerne le bailleur Eure habitat, qui restructure sa dette pour dégager des marges de manœuvre financières et retrouver un peu plus de sérénité. L'idée du bailleur est de dégager des marges de manœuvre pour pouvoir les réaffecter en partie sur la réhabilitation de son parc de logements. Étant donné que, sur le volume de la dette qui a été renégocié avec l'ensemble des établissements bancaires, EPN est garant d'un stock de dettes à hauteur de 5,9 M€, nous avons à délibérer sur les taux qui avaient été engagés à l'époque sur la garantie pour requalifier la garantie de l'Agglomération auprès de ces établissements bancaires.

**M. Guy LEFRAND**

Il s'agit là d'un soutien à Eure habitat pour l'aider à renégocier ses dettes. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Le Conseil communautaire :*

*☞ **APPORTE** sa garantie à Eure habitat pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par cet organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations ; la garantie apportée suit les taux de garantie initiaux accordés par EPN. Eure habitat a sollicité de la CDC le réaménagement de sa dette, lequel permettra de dégager des marges financières permettant au bailleur d'engager rapidement une nouvelle politique d'entretien de son parc de logements*

---

## INFORMATIONS

**M. Guy LEFRAND**

Mes chers collègues, je vous informe que le mardi 27 juin 2017, aura lieu à 18 heures 30 le Conseil communautaire. Auparavant, à 17 heures, aura lieu la réunion de la CLECT en assemblée plénière.

Je me permets de rappeler à certains de nos collègues qu'il nous manque encore des chiffres comptables de certaines communes de l'ex CCPN pour la CLECT et que cela devient extrêmement urgent. Les communes qui ne communiqueraient pas ces chiffres courent un risque financier.

Je compte vraiment sur vous, mes chers collègues, c'est fondamental pour vos communes.

Mes chers collègues, vous avez été particulièrement brillants et efficaces et synthétiques ce soir, je vous invite donc à nous retrouver à côté.

Merci et bonne soirée.

---

**La séance est levée à 19 heures 15.**